

L'Ancienne-Lorette, le 5 juin 2017.

A : Monsieur Maxandre Guay-Lachance,  
Coordonnateur du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Transmis par courriel : [rivière-lorette-quebec@bape.gouv.qc.ca](mailto:rivière-lorette-quebec@bape.gouv.qc.ca)

De : Jean Trottier

## Mémoire

**Objet : Expropriations, Plaine de débordement à L'Ancienne-Lorette – Projet de réaménagement de la rivière Lorette-secteur du boulevard Wilfrid-Hamel à Québec et L'Ancienne-Lorette.**

Monsieur,

### Expropriations

Je veux par la présente signifier que je ne suis pas en accord avec la décision de procéder à la vente et/ou expropriation de ma propriété. Mon désaccord est motivé par le fait que je crois que toutes les solutions alternatives n'ont pas été envisagées ou retenues et que les mesures cadastrales de mon terrain ayant servis à cette décision étaient erronées. Je vous signale également que ma propriété actuelle constitue encore mon choix de préférence pour y vivre. Je tente d'expliquer par la présente mon raisonnement.

Premièrement, pour ce qui est des mesures cadastrales de mon terrain. J'ai réalisé lors de la réinstallation des sacs de sable à l'été dernier (2016) que les employés municipaux utilisaient une carte ne correspondant pas aux mesures du certificat de localisation de mon terrain. Le 5 juillet 2016, J'ai donc fait une demande de modification de données cadastrales du lot 1313085 au ministère d'Énergie et ressources naturelles. Le 24 novembre 2016, J'ai reçu du ministère Énergie et ressources un avis de notification de la modification cadastrale du lot 1313085. Vous pourrez vérifier que la mesure de la ligne de lot de l'arrière-cour de mon terrain est passée de 24,06 mètres à 37,92 mètres et que la superficie de mon terrain passe de 757,7 à 1007,0 mètres. Ma maison n'est donc pas aussi proche de la rivière que le laissait croire les mesures erronées du cadastre avant la modification.

Je vous indique également que notre terrain n'est pas en zone inondable selon la cartographie existante des zones inondables. Aussi, la topographie de notre terrain est plus élevée que ceux des propriétaires qui ont subi des inondations en 2005 et 2013. Je dois ajouter que l'eau de la rivière n'a jamais atteinte la proximité de notre maison dans les deux événements.

Deuxièmement, Je ne comprends pas le choix du déplacement du lit de la rivière vers la rive gauche pour créer une plaine de débordement artificielle qui entraîne l'expropriation de deux terrains résidentiels et du déplacement de rond de virée devant ma résidence. Il me semble plus logique de déplacer le lit de la rivière vers la rive droite et de créer la plaine de débordement au côté opposé de la rivière entre les points kilométriques 3.6 et 3.3. puisque c'est de ce côté que nous observons l'érosion des terrains. L'expropriation des édifices de petits commerces dont certains sont localisés vis-à-vis ma résidence, du côté opposé de la rivière, sont seulement à quelques pieds de la berge et ils ont été affectés par le débordement de la rivière. Ils sont si près de la berge qu'ils me semblent à risque d'y être engouffré! Cela me semble donc un choix plus judicieux de régler ce problème plutôt que de créer un préjudice en nous expropriant. Surtout qu'un de ces commerces est présentement confié pour la vente à un courtier immobilier.

Du point de vue efficacité pour contrer les inondations, la création de la plaine de débordement en rive droite du point kilométrique 3.6 au point 3.3 (pont du boulevard Hamel) offrirait **une capacité d'accueil d'eau supérieure à la rive opposé et la possibilité d'y créer un parc**. La surface totale (m<sup>2</sup>) de ces terrains disponible pour créer une plaine de débordement est de 9982 m<sup>2</sup> sur une longueur de rive de 778 mètres. En octroyant une hauteur de (5 mètres) par rapport au lit de la rivière, La capacité d'accueil d'eau pourrait y atteindre 49,910 mètres cubes. La surface excédentaire (6785 m<sup>2</sup>) de ces terrains par rapport à celle disponible au côté opposé de la rive pourrait servir soit à augmenter le volume d'accueil d'eau et /ou à la création d'un parc avec des arbres servant de tampon pour le bruit de la circulation le long du boulevard Hamel, ce qui plairait aux résidents, produirait un bel effet visuel et serait bénéfique pour l'environnement. De plus, c'est de ce côté de la rive que l'on constate les traces évidentes de l'érosion naturelle des berges et de contamination par la présence de matériaux de remblai constitués de vieux pneus et autres débris peu enviables pour l'environnement.

Je m'interroge également sur l'efficacité pour contrer les inondations que procurera l'expropriation des deux terrains en rive gauche (lot 1313083 et le lot 1313085 dont seulement une partie de ce dernier pourra être exploité pour créer la plaine de débordement vu les contraintes liés à l'accès à une autre propriété via la rue Blier. Je m'explique : La capacité d'accueil d'eau en mètres cubes occupé par ces deux terrains dont la superficie totale x hauteur par rapport au lit de la rivière est de :  $3,197.8 \text{ mètres}^2 (2190.8 + 1007) \times 5 \text{ mètres (note1)} = 15,989 \text{ mètres cubes}$ . En admettant un débit critique avant débordement de l'eau de la rivière de 70 m<sup>3</sup>/secondes, cette plaine de débordement artificielle serait remplie d'eau en 228 secondes ou 3.8 minutes. A un débit supérieur à 70 m<sup>3</sup>/secondes, le temps nécessaire pour combler cette plaine de débordement artificielle serait d'autant plus court. **Est-ce que ces expropriations sont réellement nécessaires ?**

### Solution BPR avantageuse

Le rehaussement des terrains dans les dernières décennies pour créer le parc industriel actuel, (coin Henri IV et boul. Hamel), a éliminé une immense plaine de débordement naturelle le long des berges de la rivière Lorette (zone entre les points kilométrique 3,2 et 1,6 sur la rivière). Cette action

et les effets cumulés de l'urbanisation nous conduit à la problématique d'aujourd'hui, soit les inondations en zone résidentielles et commerciales.

Dans toutes problématiques, tous les experts vont tenter a priori de régler le problème à sa source. Faire autrement nous oriente vers des solutions plus complexes de moindre efficacité souvent avec des impacts peu souhaitable pour tous. Dans le cas qui nous occupe, la problématique réside simplement dans la provenance d'un surplus d'eau dans un bassin de capacité insuffisante causant des débordements et ayant des impacts dévastateurs socio-économiques à tous les niveaux.

**La solution la plus efficace m'apparaît être d'empêcher l'arrivée d'eau excédentaire à la capacité d'accueil dans la zone problématique. L'étude antérieure par la firme BPR proposait justement cette solution, en premier retenue par la ville de Québec, mais qui semble avoir été mis de côté pour des motifs de coûts.** La solution proposée par BPR telle que décrite très succinctement dans un sommaire exécutif de la ville de Québec (projet no : CSO B615, 15 mai 2008) stipule :

- Une zone de rétention de 200,000 mètres cube d'eau sur les 750,000 proposé par BPR.
- **L'implantation de canaux de crues de détournement des eaux en amont des secteurs problématiques.**

**Lors d'une séance d'information, on nous y avait présenté les nets avantages de cette démarche comme suit :**

- Détournement des eaux en amont des secteurs problématiques pour diminuer la pointe des crues.
- Disponible en tout temps, **aucune limite de volume**
- Grande flexibilité de gestion
- Bénéfices sur l'ensemble du cours d'eau

J'estime qu'en regard des impacts négatifs chez les citoyens concernés, de l'incertitude de l'ampleur des crues futures en regard de ce que le Québec et autres régions du globe ont déjà vécues ces dernières années, de la possibilité de rayer une plaine inondable de notre cartographie locale en effectuant un choix judicieux des moyens pour corriger la problématique et de bénéficier ultimement de l'appréciation de la valeur marchande des terrains dans cette zone, de rétablir l'assurabilité des immeubles, d'éliminer les coûts d'interventions des différents paliers de gouvernement dans pareil situation de débordements des rivières, les décideurs devraient réexaminer très sérieusement la proposition de la firme BPR.

En conclusion, j'ai maintenant 70 ans, mon épouse quelques années de moins. Nous avons acquis notre propriété, il a environ 30 ans, en 1987 et depuis n'avons cessé d'améliorer la maison et dépendances avec des matériaux de qualité durable afin de ne pas devoir refaire ces travaux à notre retraite. Nous avons ajouté un solarium à notre maison pour profiter de notre terrain. Les investissements de rénovations s'élève à plus 200,000\$ à ce jour. Nous avons aménagé notre terrain en différentes zones avec patios pour y passer nos moments de détente et de loisirs et en y aménageant de nombreuses plates-bandes qui constituent notre fierté. Nos activités d'entretien de notre propriété constituent pour nous nos périodes d'exercices qui nous maintiennent en santé mentale et physique. Notre propriété nous permet d'accueillir parents et amis dans un

environnement paisible et convivial. Notre propriété constitue notre havre de paix, nous apporte quiétude et bonheur, nous rappelle nos souvenirs. Notre propriété nous permet de socialiser avec nos voisins et amis de longue date qui partage les mêmes affinités et sens des valeurs, goûts et intérêts. Quitter cette propriété constitue pour nous un bouleversement énorme de notre mode de vie puisqu'il n'y a pas de résidence semblable à la nôtre sur le marché, et nous n'avons plus l'énergie nécessaire pour en rénover une nouvelle afin de la rendre à notre goût...

Notre propriété est située dans un quartier résidentiel avec une végétation abondante, des arbres matures, dans une rue sans issue où presque seulement les résidents y circulent. Ce qui en fait un endroit très tranquille, paisible et attrayant. Nous sommes à proximité de tous les services urbains et commerces de détails de tous genres. Seulement à quelques kilomètres d'écoles, centre sportif, centre aquatique moderne, de restaurants, centres commerciaux, stations- services, bibliothèques, hôtel de ville, CLSC, nos professionnels de la santé, et à proximité des boulevards qui permettent une sortie rapide de la ville. Il n'y a plus de terrain vacant et surtout pas de dimension similaire au nôtre pour construction résidentielle à L'Ancienne-Lorette, ce qui en fait un placement enviable pour l'avenir.

Nous sommes à notre retraite maintenant, notre propriété constitue pour nous une importante partie de nos investissements à l'abri de l'impôt et de l'inflation qui devait assurer notre sécurité financière à la retraite et que nous pourrions choisir d'utiliser **au moment opportun et à notre convenance**. Notre propriété, nous permet également jusqu'à ce moment opportun, de vivre selon nos moyens dans un environnement de notre choix et à un coût de beaucoup inférieur à la location d'un logement ou condo locatif.

En effet, après plusieurs vérifications, un logement de 51/2 pièces, (ce qui réduirait notre espace de vie de 50%), coûte quatre fois plus cher que notre coût de logement dans notre maison actuelle, tout en nous privant de nos loisirs préférés et qui aurait pour effet de ronger notre capital prématurément par rapport à notre planification financière...

Il serait dans l'intérêt des citoyens, municipalités de l'Ancienne-Lorette et de Québec, ministère de l'environnement, ministère de la sécurité publique, bureau d'audiences publiques sur l'environnement et décideurs de bien évaluer les impacts des mesures envisagées en réalisant ce projet afin de ne pas causer des torts irréparables aux citoyens visés par cette démarche surtout puisqu'une autre solution plus avantageuse a été écartée..

Je remercie Le bureau d'audience publique pour l'occasion qui m'est donné de soumettre mes idées sur cette importante démarche qui vise des correctifs définitifs à la problématique apportant beaucoup d'inquiétudes et anxiétés aux citoyens concernés.

Note 1 : J'ai utilisé 5 mètres de hauteur pour calculer le volume (capacité d'accueil) de l'eau de la rivière créée par la plaine de débordement artificielle. Ceci ne correspond pas à une mesure que j'ai pu réaliser mais me semble réaliste pour démontrer le point que je veux exprimer.

Je vous soumetts respectueusement ces considérations et demeure disponible pour en discuter

**Fin du document**